ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA

ET

LA RÉPUBLIQUE DE COLOMBIE

LE CANADA et LA RÉPUBLIQUE DE COLOMBIE (« Colombie »), ci-après désignés les « Parties », ayant résolu de :

RENFORCER les liens privilégiés d'amitié et de coopération entre leurs peuples;

CONTRIBUER au développement et à l'essor harmonieux du commerce mondial et régional, ainsi que de servir de catalyseur à l'expansion de la coopération internationale;

SE FONDER SUR leurs droits et obligations aux termes de l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce et d'autres instruments multilatéraux et bilatéraux de coopération;

PROMOUVOIR l'intégration économique de l'hémisphère;

CRÉER un marché plus vaste et plus sûr pour les produits et les services produits sur leurs territoires, ainsi que de créer de nouvelles possibilités d'emploi et d'améliorer les conditions de travail et le niveau de vie sur leur territoire respectif;

RÉDUIRE les distorsions du commerce;

ÉTABLIR une réglementation claire et mutuellement avantageuse pour régir leurs échanges commerciaux;

ASSURER un environnement commercial prévisible propice à la planification d'entreprise et à l'investissement;

ACCROÎTRE la compétitivité de leurs entreprises sur les marchés internationaux;

S'ACQUITTER de tout ce qui précède d'une manière compatible avec la protection et la conservation de l'environnement;